



# **Proposition de police Fonds de dépôts à terme Idéal**

**Compte d'épargne libre d'impôt**

## Comment remplir la proposition \*

Pour de plus amples renseignements, consulter les lignes directrices administratives dans la Source du conseiller, à l'adresse [www.standardlife.ca](http://www.standardlife.ca).

Le présent formulaire sert à soumettre une proposition de nouvelle police Fonds de dépôts à terme Idéal – compte d'épargne libre d'impôt ou à effectuer des primes additionnelles.

Remplir toutes les sections pertinentes de la proposition. En l'absence de renseignements précis et complets, l'affectation de tout placement à un fonds de dépôts à terme sera retardée, et la prime sera alors affectée au fonds à intérêt quotidien (FIQ) jusqu'à ce que les renseignements exigés soient reçus. Lorsque la prime est transférée du FIQ à un fonds de dépôts à terme, le taux d'intérêt qui s'applique est le taux en vigueur à la date du transfert, sauf si une garantie de base de taux a été demandée dans la proposition.

### Partie supérieure du formulaire

- Nouvelle police – cocher la case *Nouveau régime* et remplir toutes les sections pertinentes.
- Prime additionnelle – cocher la case *Primes additionnelles* et indiquer le numéro de la police existante. Remplir les sections 5 à 12 comme demandé ainsi que les sections 3 et 4 pour effectuer un changement de titulaire remplaçant et de bénéficiaire.

**1 Renseignements sur le titulaire du régime** – Fournir des renseignements complets sur le titulaire du régime. Le titulaire du régime doit être un résident canadien âgé de 18 ans ou plus. Pour *Nature de la principale entreprise ou profession*, inscrire le type d'entreprise ou la profession du titulaire, ex. : « société de relations publiques », « avocat », etc. Si la personne est retraitée, inscrire son ancienne profession, ex. : « professeur à la retraite », etc.

**2 Vérification de l'identité du titulaire du régime** – Remplir cette section dans le cas d'une nouvelle police. Le document utilisé pour vérifier l'identité du titulaire du régime doit être toujours valide. Une carte d'assurance maladie provinciale, une fiche d'établissement ou une carte de résident permanent peuvent également être utilisées comme preuve d'identité. (Ontario, Manitoba, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard – dans ces provinces, il est interdit de demander au client de présenter sa carte d'assurance maladie. Au Québec, la carte d'assurance maladie ne peut pas être demandée, mais elle sera acceptée si le client l'offre de lui-même.)

**4 Renseignements sur le bénéficiaire** – Si aucun bénéficiaire n'est désigné et qu'aucun titulaire remplaçant n'est désigné à la section 3, le bénéficiaire sera implicitement la succession du titulaire.

### 6 Versement des primes et directives d'affectation –

Consultez le tableau ci-après pour les termes et les primes minimales.

Termes et primes minimales	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prime maximale permise par l'Agence du revenu du Canada pour l'année civile 2011 est de 5 000 \$. Ce montant sera indexé sur l'IPC à l'avenir et arrondi au 500 \$ le plus proche.</li> <li>• La prime minimale requise pour établir une police est de 1 000 \$ pour un versement forfaitaire ou de 50 \$ par mois en vertu d'une CPA.</li> <li>• Les primes minimales pour chacun des fonds sont les suivantes :</li> </ul>	
Fonds à intérêt quotidien (FIQ)	50 \$ par mois en vertu d'une CPA ou versement forfaitaire de 250 \$
Fonds de dépôts à terme rachetables de 30, 90, 180 et 270 jours de 1 an à 10 ans avec intérêts simples versés mensuellement ou trimestriellement	5 000 \$
Fonds de dépôts à terme rachetables de 1 an à 10 ans – avec intérêts composés ou intérêts simples versés semestriellement ou annuellement	1 000 \$
Option d'étalement sur 5 ans – Fonds de dépôts à terme rachetables Prime divisée en parts égales et affectée aux fonds de dépôts à terme de 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans	
Tous types d'intérêts, à l'exception des intérêts simples versés mensuellement ou trimestriellement	5 000 \$
Intérêts simples versés mensuellement ou trimestriellement	25 000 \$

**Provenance des capitaux** : Cocher la case appropriée pour indiquer la provenance des capitaux. Dans le cas d'un transfert provenant d'une police existante de la Standard Life, cocher la case *Transfert interne* et inscrire le numéro de la police de laquelle les capitaux sont transférés. Utiliser le formulaire F6511 – *Autorisation de transfert de placements enregistrés* pour transférer les capitaux du CELI d'une autre institution financière. Ce formulaire se trouve dans la section *Général* des formulaires dans le site Source du conseiller, à l'adresse [www.standardlife.ca](http://www.standardlife.ca).

Affecter la prime en entrant le montant en dollars pour chaque fonds de dépôts à terme sélectionné ou pour le fonds à intérêt quotidien. Il est possible de choisir tout terme désiré à l'intérieur des limites établies. Entrer la durée du terme en jours ou en années (par exemple, 30 jours, 1 an, 6, 5 ans, 15 ans, etc.) ou une date d'échéance (ex. : 15 juin 2015). Entrer le taux d'intérêt publié pour le fonds de dépôts à terme choisi. Si le terme ne correspond pas exactement à un terme pour lequel un taux d'intérêt est publié, entrer le taux d'intérêt affiché pour le terme inférieur le plus rapproché. La Standard Life confirmera les taux d'intérêt inscrits dès réception de la proposition.

**Option de placements échelonnés sur 5 ans** – Indiquer « placements échelonnés sur 5 ans » dans la première colonne (ligne 5) et entrez les cinq taux d'intérêt.

**Intérêts** – Pour choisir les intérêts composés, entrer la lettre C dans la colonne « Composés (C) ». Pour les intérêts simples, remplir la partie ombrée réservée à ce type d'intérêts. En l'absence d'indication quant au type d'intérêts, les intérêts composés s'appliquent par défaut.

Les intérêts simples sont versés à l'échéance pour toute prime dont le terme est de moins d'un an. Pour les termes d'une durée égale ou supérieure à un an, indiquer si la périodicité de versement des intérêts doit être mensuelle (M), trimestrielle (T), semestrielle (S) ou annuelle (A). Cocher la case appropriée pour indiquer si les intérêts doivent être versés au fonds à intérêt quotidien (FIQ) ou versés au titulaire par dépôt direct ou par chèque. Voir les primes minimales et les réductions du taux d'intérêt dans le tableau ci-après.

Intérêts simples – primes minimales et réductions de taux d'intérêt		
Périodicité	Prime minimale	Réduction du taux d'intérêt
Annuelle	1 000 \$	Aucune
Semestrielle	1 000 \$	0,100 %
Trimestrielle	5 000 \$	0,150 %
Mensuelle	5 000 \$	0,250 %
Annuelle (placements étalés sur 5 ans)	5 000 \$	Aucune
Semestrielle (placements étalés sur 5 ans)	5 000 \$	0,100 %
Trimestrielle (placements étalés sur 5 ans)	25 000 \$	0,150 %
Mensuelle (placements étalés sur 5 ans)	25 000 \$	0,250 %

Le **transfert automatique** permet de transférer des capitaux du FIQ à un fonds de dépôts à terme. Lorsque l'actif du FIQ atteint ou excède le montant précisé par le client (minimum : 1 000 \$), le montant total est transféré d'office au fonds de dépôts à terme choisi. Indiquer le montant du transfert dans la colonne **Montant** et, sur la même ligne, préciser les caractéristiques du fonds de dépôts à terme choisi. Des fonds de dépôts à terme de 30 jours à 10 ans sont offerts, sous réserve de primes minimales. Ne pas entrer de date d'échéance, mais préciser la durée du terme en jours, mois ou années.

### 7 Convention de prélèvement automatique (CPA) ou programme

**de retraits systématiques (PRS)** – La date de prélèvement en vertu d'une CPA et de paiement par PRS doit s'inscrire entre le 1<sup>er</sup> et le 28 du mois.

**9 Renseignements sur le conseiller** – Entrer les renseignements exigés, dont le code de conseiller de 6 chiffres (ex. : 099999) ainsi que le code du bureau de vente (distributeur) (5 lettres) fournis par la Standard Life. Les codes FundServ ne sont pas utilisés dans le cadre des Fonds de dépôts à terme Idéal. Le conseiller qui assurera le suivi sera le signataire de la présente proposition, sauf indication contraire (dans le cas de partage des commissions) (maximum de 3 conseillers). Dans le cas de partage des commissions, fournir les mêmes renseignements pour les autres conseillers dans une note jointe à la proposition. Aux fins d'identification du conseiller qui assurera le suivi, ajouter la mention « conseiller assurant le suivi » à côté du nom du conseiller. Le conseiller qui assure le suivi reçoit des copies des relevés et des avis expédiés au client, et il peut accéder aux dossiers du client au moyen de ClientINFO.

**10 Autorisation et signature** – Le titulaire du régime doit signer et dater la proposition dans cette section.

### 12 Déclaration et signature du conseiller –

Le conseiller doit signer et dater la proposition dans cette section.

Remettre au client la quatrième copie de la proposition ainsi que les dispositions de la police. Faire parvenir l'original de la proposition à la Standard Life.

### Adresse

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada  
Service à la clientèle, placements individuels

CP 11497, succ. Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 5S5

Téléphone (sans frais) : 1-888-841-6633

Télécopieur (sans frais) : 1-877-882-4892

Courriel : [csc@standardlife.ca](mailto:csc@standardlife.ca)

\* Ces directives sont valides à la date d'impression et elles peuvent faire l'objet de changements.

**1 Renseignements sur le titulaire du régime** (le titulaire est aussi le rentier en vertu de la police)

Nom		Prénom		Sexe <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin		Langue <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais	
Adresse				Ville			
Province				Code postal			
Tél. (domicile)		Tél. (travail)		NAS		Date de naissance (JJ-MM-AAAA)	
Nature de la principale entreprise ou profession (si la personne est à la retraite, inscrire son ancienne occupation)							

**2 Vérification de l'identité du titulaire du régime**

 Type de document  Permis de conduire  Passport  Acte de naissance  Autre (veuillez préciser)

Document n°		Lieu de délivrance	
Dénomination sociale/Nom et prénom inscrits sur le document		Province d'enregistrement	

**3 Titulaire remplaçant** (seul le conjoint peut être désigné à titre de titulaire remplaçant)

Nom		Prénom		Sexe <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	
Date de naissance (JJ-MM-AAAA)		NAS		Tél. (domicile)	
				Tél. (travail)	

**4 Renseignements sur le bénéficiaire** (uniquement si aucun titulaire remplaçant n'a été désigné)

 Succession du titulaire du régime OU Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Lien avec le titulaire du régime \_\_\_\_\_

**Si vous utilisez le présent formulaire pour des versements de primes additionnelles et si vous désirez désigner un bénéficiaire dans cette section, veuillez noter ce qui suit :**

- Si le bénéficiaire actuel de la police est **révocable**, celui-ci sera révoqué, et le nouveau bénéficiaire désigné ci-après sera le seul bénéficiaire de la police.
- Si le bénéficiaire actuel de la police est **irrévocable**, il faut obtenir son consentement avant de modifier la désignation de bénéficiaire.

 Si la présente proposition a été signée par une personne qui a obtenu une procuration du titulaire du régime, la désignation de bénéficiaire n'est valable que dans certaines circonstances. Veuillez consulter votre conseiller juridique. **Au Québec**, la désignation du conjoint comme bénéficiaire est irrévocable, sauf indication contraire.

**Veuillez apposer vos initiales dans l'espace prévu si vous désirez que la désignation de votre conjoint comme bénéficiaire soit révocable.** La définition de « conjoint », aux fins de la désignation de bénéficiaire, comprend la personne unie au titulaire de la police par un mariage ou une union civile. Elle exclut le conjoint de fait.

**5 Garantie de base de taux (GBT)**

 Désirez-vous obtenir une garantie de base de taux (GBT)?  Oui, veuillez appliquer la garantie de base de taux actuelle (45 jours) OU  Oui, veuillez appliquer la garantie de base de taux promotionnelle actuelle (si elle est offerte) OU  Non, veuillez appliquer la base de taux qui sera en vigueur lorsque les primes parviendront à la Standard Life.

Montant estimatif de la prime \_\_\_\_\_

**6 Versement des primes et directives d'affectation**
 **Prière d'établir tous les chèques à l'ordre de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada.**

 S'agit-il d'un régime d'employé de la Standard Life?  Oui

 Provenance des capitaux :  Chèque  Transfert interne \_\_\_\_\_  Transfert d'une autre institution financière \_\_\_\_\_

Fonds de dépôts à terme Idéal	Prime unique de _____ \$ Montant	Jours, années ou date d'échéance (JJ-MM-AAAA)	Taux d'intérêt	Intérêts			
				Composés (C)	Simple (S)		
					Périodicité M/T/S/A	Versement des intérêts :	
		Fonds à intérêt quotidien	Titulaire du régime				
				Dépôt direct	Chèque		
Fonds à intérêt quotidien	\$						
1) Fonds de dépôts à terme rachetables	\$						
2) Fonds de dépôts à terme rachetables	\$						
3) Fonds de dépôts à terme rachetables	\$						
4) Fonds de dépôts à terme rachetables	\$						
5)	\$						
Transfert automatique du fonds à intérêt quotidien à :							
Fonds de dépôts à terme rachetables	\$						

## 7 Convention de prélèvement automatique (CPA)\* ou programme de retraits systématiques (PRS)

CPA : Date du premier versement (JJ-MM-AAAA)		Date des prélèvements périodiques (JJ-MM-AAAA)	Montant du versement périodique
PRS : Date de versement (JJ-MM-AAAA)	Montant du versement périodique	Mode de paiement : <input type="checkbox"/> Dépôt direct <input type="checkbox"/> Expédier à l'adresse du titulaire du régime	Périodicité : <input type="checkbox"/> mensuelle <input type="checkbox"/> trimestrielle <input type="checkbox"/> semestrielle <input type="checkbox"/> annuelle

\* Si vous optez pour un Programme d'investissement systématique, veuillez remplir le formulaire PC F2010 (obligatoire).

## 8 Renseignements bancaires (Veuillez joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « nul » OU une preuve valable fournie par l'institution financière. Cette exigence s'applique uniquement aux conventions de prélèvement automatique (CPA), aux programmes de retraits systématiques (PRS) ou pour les intérêts simples versés par dépôt direct.)

Nom de l'institution financière	Numéro de domiciliation	Code d'institution financière	Compte n°
---------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------

## 9 Renseignements sur le conseiller

Nom du conseiller		Code du conseiller	
Tél. ( )	Télec. ( )	Courriel	
Nom du distributeur (ex. : AG)	Code du distributeur	% de partage (en cas de partage des commissions)	

## 10 Autorisation et signature\*

- Je déclare que les réponses et les renseignements fournis dans la présente proposition sont exacts, et je conviens que les présentes proposition et déclaration, de même que les dispositions de la police Fonds de dépôt à terme Idéal aux fins du compte d'épargne libre d'impôt, constitueront la base de la police conclue entre la Standard Life et moi-même. Je reconnais avoir reçu la proposition complète, y compris les dispositions de la police Fonds de dépôt à terme Idéal aux fins du compte d'épargne libre d'impôt.
  - J'ai demandé à la Standard Life de produire un choix auprès du ministre du Revenu national afin de faire enregistrer la police comme étant un CELI en vertu de l'article 146.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu et de toute loi provinciale applicable en matière d'impôt sur le revenu.
  - Je reconnais que les renseignements sur le terme et le taux d'intérêt fournis dans la présente proposition ne lieront la Standard Life qu'après que celle-ci aura accepté ces renseignements. À la réception de la prime et de la proposition, la Standard Life me fera parvenir un *Avis de confirmation*, lequel confirmera les renseignements visés ou fera état de toute modification. L'avis m'informerait également de toute autre modification apportée aux renseignements contenus dans la présente proposition.
  - Si je deviens non-résident du Canada, j'en informerai la Standard Life par écrit.
  - En fournissant les renseignements requis aux fins du dépôt direct, j'autorise la Standard Life à déposer les versements périodiques prévus en vertu de la présente police au compte bancaire indiqué sur le spécimen de chèque personnalisé. Aucune autre responsabilité n'incombera à la Standard Life à l'égard de ces versements.
  - Si j'ai indiqué dans la proposition que je désire régler des primes périodiques au moyen d'une CPA, j'autorise la banque ou toute autre institution financière que j'ai désignée à suivre mes directives.
  - Je déclare en outre avoir lu, compris et accepté les conditions de la politique relative à la garantie de base de taux. En outre, je comprends que cette politique peut changer de temps à autre et que je devrais consulter la plus récente politique lors de tout versement de primes additionnelles ou de tout renouvellement.
  - J'autorise la Standard Life à établir un dossier de services financiers aux fins d'assurance, de rente, de crédit et de services connexes, auquel seront versés les renseignements relatifs à ma proposition d'assurance et à toute demande de règlement.
  - Seuls les conseillers intéressés à la présente police, les personnes ou les employés chargés des enquêtes, de la sélection des risques, de l'administration et des demandes de règlement, ou toute autre personne que j'autoriserai à le faire, pourront consulter mon dossier. Celui-ci sera conservé aux bureaux de la Standard Life.
  - J'autorise la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada ou ses sociétés affiliées à transmettre les renseignements personnels détenus à mon sujet à d'autres institutions financières, à mon conseiller, à mon courtier autorisé et à toute tierce personne, s'il y a lieu, à des fins administratives ou pour le traitement de mon dossier.
  - Je suis autorisé à consulter les renseignements personnels que contient mon dossier et, s'il y a lieu, à les faire rectifier en faisant parvenir une demande écrite à cet effet à l'adresse suivante : **Accès à l'information – Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, 1245, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3G 1G3**
- En signant la présente section, vous reconnaissez être d'accord avec les énoncés qui y sont contenus.

Titulaire du régime	Date (JJ-MM-AAAA)	Lieu de signature (province)
---------------------	-------------------	------------------------------

\* Si cette section est incomplète, la proposition sera rejetée.

## 11 Avis au(x) titulaire(s) de la police

La transaction décrite dans la présente proposition est conclue entre le(s) titulaire(s) de la police et la Standard Life. La personne qui sollicite la présente proposition est un entrepreneur indépendant qui touchera une rémunération de la Standard Life après la conclusion de la présente transaction. Grâce à la présente proposition, la personne qui l'a sollicitée peut être admissible à des avantages non pécuniaires en fonction du volume d'affaires qu'il ou elle fait souscrire pour la Compagnie au cours d'une période donnée. Le(s) titulaire(s) de la police n'est (ne sont) pas tenu(s) de conclure d'autres affaires avec la Standard Life aux termes de la présente transaction.

## 12 Déclaration et signature du conseiller

En apposant ma signature ci-après, je confirme que

- j'ai rempli la présente proposition en présence du titulaire du régime et je suis titulaire d'un permis d'assurance vie valable dans la collectivité publique (province ou territoire) où elle a été signée;
- à ma connaissance, les renseignements fournis dans la présente proposition sont exacts;
- le titulaire du régime a été informé du nom de la (des) compagnie(s) que je représente; du fait que je touche une rémunération (comme des commissions ou un salaire) pour vendre des produits de compagnies d'assurances de personnes; du fait que je peux toucher une rémunération additionnelle sous forme de gratifications, programmes de congrès et autres incitatifs; de tout conflit d'intérêts personnel pouvant naître de la présente transaction.

Signature du conseiller	Date (JJ-MM-AAAA)
-------------------------	-------------------

### Dispositions générales

#### La présente police est une police sans participation.

Dans la présente police,

« Vous », « votre » et « vos » renvoient au titulaire du régime.

« Nous », « notre » et « nos » renvoient à la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, également désignée sous l'appellation « Standard Life ».

#### Définitions

« **Bénéficiaire** » La personne qui touchera le capital-décès en cas de décès du rentier avant l'échéance de la police, sauf indication contraire.

« **Capital-décès** » Le capital-décès payable en vertu de votre police correspond à la valeur comptable totale (définie ci-après) de votre police le jour ouvrable coïncidant avec ou suivant immédiatement le jour où nous sommes informés du décès du rentier.

« **Conjoint** » L'époux ou le conjoint de fait reconnu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **Fonds de dépôts à terme rachetable** » Fonds de dépôts à terme à intérêt garanti. Il est rachetable en tout temps et il peut donner lieu à des frais de rachat s'il est racheté avant l'échéance du fonds de dépôts à terme.

« **Jour ouvrable** » Journée où la Bourse de Toronto est ouverte à des fins commerciales.

« **Rentier** » La personne assurée en vertu de la police. Celle-ci est établie sur la tête du rentier, qui est aussi le titulaire de la police, (le titulaire) et doit être âgé d'au moins 18 ans à la date d'établissement.

« **Titulaire du régime** » Le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt de la Standard Life.

« **Titulaire remplaçant** » Personne qui devient automatiquement le nouveau titulaire du régime au décès du titulaire mentionné dans la proposition. Seul le conjoint légal, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), peut être désigné à titre de rentier remplaçant.

#### Rente

Les versements de rente seront servis au rentier. Le service de la rente débutera à la date d'entrée en jouissance de la rente.

La rente sera viagère, uniforme et servie par mensualités, et elle comportera 10 annuités certaines.

Les versements de rente seront établis à partir de la valeur comptable totale à la date d'entrée en jouissance de la rente et des taux de rente alors en vigueur.

Nous nous réservons le droit de modifier la périodicité des versements de façon à ce qu'ils respectent nos planchers applicables aux versements de rentes. La périodicité des versements ne sera en aucun cas supérieure à un an.

#### Police

La police est un compte d'épargne libre d'impôt, comme il est indiqué dans la proposition. La police intégrale est constituée des éléments suivants :

- Proposition de compte d'épargne libre d'impôt
- Dispositions de la police aux fins du compte d'épargne libre d'impôt
- Avis de confirmation
- Modifications ou conventions écrites pertinentes établies à compter de la date de votre proposition, y compris tous avenants ajoutés à la police, dans la mesure où ils sont en vigueur.

Lorsqu'il y a lieu, la Standard Life peut réviser sa gamme de produits et, par suite de la révision, elle peut cesser d'offrir certaines polices. Si la présente police cesse d'être offerte, nous vous en informons et vous permettrons de choisir parmi diverses polices de remplacement.

#### Enregistrement de la police

Nous demanderons au ministre du Revenu national d'enregistrer le régime à titre de compte d'épargne libre d'impôt, conformément à l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La police est assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, s'il y a lieu, à la *Loi sur les impôts* (Québec). Conformément aux dispositions de l'alinéa

- 146.2(2)a), la police sera maintenue en vigueur au profit exclusif du rentier;
- 146.2(2)b), seuls le rentier et la Standard Life auront des droits relativement au montant et au calendrier des retraits et au placement des capitaux;
- 146.2(2)c), les primes peuvent être versées au nom du rentier exclusivement.
- 146.2(2)d), la police doit permettre que des retraits soient effectués en vue de réduire le montant d'impôt qui serait autrement payable par le rentier en vertu de l'article 207.2 ou 207.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Aux termes de ces articles, un impôt est payable sur les cotisations excédentaires versées à un CELI ainsi que sur les cotisations versées par le rentier pendant qu'il est un non-résident;
- 146.2(2)e), à la réception d'une demande écrite en bonne et due forme de votre part en vue du transfert de votre compte d'épargne libre d'impôt à un autre fournisseur, la Standard Life procédera à un rachat partiel ou intégral du compte. La valeur de la police peut être assujettie à des frais de rachat, comme il est indiqué à la section *Frais de rachat*. La Standard Life se réserve le droit d'exiger des frais d'administration conformément aux pratiques en vigueur à la date du transfert ;
- 146.2(2)g), la police respectera les conditions prévues par règlement. Tout problème susceptible de survenir lors du lancement des comptes d'épargne libre d'impôt sera résolu par voie réglementaire.

En cas de cotisation excédentaire à la police, nous nous réservons le droit d'imputer des frais d'administration pour le montant en question.

#### Nombre de polices

Si vous êtes déjà titulaire d'une police Fonds de dépôts à terme Idéal aux fins du compte d'épargne libre d'impôt de la Standard Life, nous nous réservons le droit de traiter toute demande d'établissement d'une police Fonds de dépôts à terme Idéal identique comme une demande de versement d'une prime additionnelle en vertu de la police existante. Si vous demandez expressément une nouvelle police identique aux fins du compte d'épargne libre d'impôt, nous nous réservons le droit de vous imputer des frais d'administration.

#### Modification de la police

Pour être jugée valable, toute modification des dispositions de la police doit nous être soumise par écrit et être approuvée par un de nos signataires autorisés.

#### Monnaie

Tout règlement effectué à l'intention de la Standard Life ou par elle en vertu de la présente police sera versé au Canada, en monnaie canadienne.

#### Attestation

Nous nous réservons le droit d'exiger du rentier ou du bénéficiaire, selon le cas, qu'il fournisse, en temps voulu et à ses frais, une attestation satisfaisante de la survie ou du décès du rentier et du droit du demandeur.

#### Frais

Nous nous réservons le droit d'imputer des frais pour toute dépense ou perte causée par des chèques sans provision, des directives inexacts ou des changements multiples dans le programme de retraits systématiques.

#### Avances

Aucune avance ne sera accordée en vertu de la présente police.

### Affectation des primes

Lors de tout versement de prime à votre police ou de tout renouvellement de vos certificats de Fonds de dépôts à terme Idéal, vous pouvez affecter vos primes aux Fonds de dépôts à terme Idéal offerts au moment de la transaction visée.

#### Planchers

Les planchers désignent les montants minimums exigés en ce qui a trait aux rachats et aux primes versées, ainsi qu'aux soldes qui doivent être maintenus dans chaque certificat et police de Fonds de dépôts à terme Idéal, tels que fixés par la Standard Life de temps à autre.

Nous nous réservons le droit d'affecter votre prime au Fonds à intérêt quotidien si, entre autres raisons, cette prime est inférieure aux planchers exigés ou si les directives fournies sont incomplètes ou ne respectent pas les règles administratives en vigueur à la date de la transaction visée.

#### Fonds à intérêt quotidien (FIQ)

Toute somme affectée au Fonds à intérêt quotidien rapporte des intérêts chaque jour, à un taux fixé quotidiennement. Les intérêts produits sont actuellement crédités sur base annuelle.

#### Certificats de fonds de dépôts à terme

Les certificats de Fonds de dépôts à terme Idéal rapportent des intérêts au taux annuel garanti à la date d'établissement (le taux garanti). Le taux d'intérêt est fonction du type de régime, du type d'intérêts (simples ou composés), de la périodicité de versement des intérêts, de la durée du terme ainsi que des modalités de rachat, entre autres facteurs.

#### Valeur comptable

La **valeur comptable du Fonds à intérêt quotidien** est égale à la somme des primes versées et des intérêts capitalisés (moins tous montants ayant fait l'objet d'un rachat et tous versements de revenu).

La **valeur comptable d'un certificat de Fonds de dépôts à terme Idéal** est égale, en tout temps au cours du terme, à la somme des primes versées et des intérêts capitalisés au taux garanti (moins tous montants ayant fait l'objet d'un rachat et tous versements de revenu, y compris tous frais de rachat applicables). Si les intérêts composés sont choisis, ils seront composés sur une base annuelle à compter du début du terme. Si les intérêts simples sont choisis, ils seront calculés à compter de la dernière date à laquelle les intérêts ont été versés.

La **valeur comptable totale** est égale à la somme des valeurs comptables du Fonds à intérêt quotidien et des certificats de Fonds de dépôts à terme Idéal de votre police.

#### Versement des primes

Vous pouvez verser vos primes par l'intermédiaire de votre conseiller durant tout jour ouvrable. Votre conseiller nous transmettra vos directives et les primes seront traitées conformément aux dispositions contractuelles de la police Fonds de dépôts à terme Idéal aux fins du compte d'épargne libre d'impôt ainsi qu'aux planchers et aux autres règles administratives qui seront alors en vigueur.

#### Renouvellement des fonds de dépôts à terme idéal

À l'échéance d'un certificat de Fonds de dépôts à terme Idéal, sa valeur comptable demeure automatiquement dans le même Fonds de dépôts à terme Idéal pour une nouvelle durée identique et selon les mêmes modalités, à moins d'avis contraire de votre part, sous réserve :

- que la valeur comptable respecte les planchers et les autres règles administratives en vigueur à la date du renouvellement;
- que nous offrons encore le Fonds de dépôts à terme Idéal et ses modalités dans le cadre de votre régime.

Si ces conditions ne sont pas respectées, les capitaux seront traités conformément aux règles administratives qui seront alors en vigueur.

#### Rachats

Sous réserve de la législation applicable aux comptes d'épargne libres d'impôt, vous pouvez demander le rachat intégral ou partiel des primes affectées à votre police.

**Frais de rachat** : Montant qui peut être déduit du produit de tout rachat effectué avant l'échéance d'un certificat de Fonds de dépôts à terme Idéal, y compris un rachat partiel ou un transfert.

**Valeur de rachat** : Montant que vous recevez lorsque vous rachetez un certificat de Fonds de dépôts à terme avant l'échéance. La valeur de rachat équivaut à la valeur comptable d'un certificat de Fonds de dépôts à terme Idéal, moins tous frais de rachat applicables (y compris tout rajustement de valeur marchande).

Vous pouvez racheter tout certificat de Fonds de dépôts à terme Idéal échu à sa valeur comptable. Si vous demandez un rachat avant l'échéance, vous recevrez la valeur de rachat.

Si, après tout rachat, la valeur comptable résiduelle d'un Fonds de dépôts à terme Idéal ne satisfait pas aux planchers exigés et aux autres règles administratives alors en vigueur, la valeur de rachat vous sera versée ou sera réaffectée au Fonds à intérêt quotidien.

La valeur de rachat du Fonds à intérêt quotidien est toujours égale à sa valeur comptable.

### Transferts automatiques du fonds à intérêt quotidien

L'option de transfert automatique vous permet de transférer vos primes du Fonds à intérêt quotidien à un certificat de Fonds de dépôts à terme Idéal en fonction de vos directives personnelles. Dès que le montant choisi aux fins du transfert est atteint dans le Fonds à intérêt quotidien, un transfert automatique de la valeur comptable de ce fonds est effectué au Fonds de dépôts à terme Idéal de votre choix. Le montant transféré doit respecter les planchers fixés pour les certificats de Fonds de dépôts à terme Idéal et les autres règles administratives en vigueur à la date du transfert.

### Dispositions relatives au programme de retraits systématiques (PRS)

Nous effectuerons des retraits périodiques à même votre police en nous fondant sur la périodicité indiquée dans votre proposition, et nous suivrons la formule implicite en vigueur au moment des rachats. Ceux-ci devront respecter les planchers et les autres règles administratives en vigueur à la date de chaque retrait. Nous pouvons résilier votre programme de retraits systématiques moyennant un préavis.

### Capital-décès

Si aucun titulaire remplaçant n'a été désigné, en cas de décès du rentier :

a) à la date d'entrée en jouissance de la rente ou avant cette date, la Standard Life versera au bénéficiaire un capital-décès qui correspondra à la valeur comptable totale, déterminée à la date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la Standard Life est avisée du décès du rentier.

À la date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle elle est informée du décès du rentier, la Standard Life transférera le capital-décès au Fonds à intérêt quotidien. À la réception de tous les documents exigés, la valeur comptable du Fonds à intérêt quotidien sera versée au bénéficiaire, et la police sera résiliée.

b) après la date d'entrée en jouissance de la rente, tous versements restants seront effectués au bénéficiaire, à leur échéance.

### Pour les résidents du Québec

Toutes les primes versées dans la présente police font partie du fonds principal de la Standard Life, qui est la propriété exclusive de celle-ci. Seule la Standard Life est autorisée à gérer son compte principal. Cependant, la Standard Life convient d'affecter les primes entre les diverses échéances offertes, selon les directives du rentier.

À moins de recevoir des directives contraires avant la date d'entrée en jouissance de votre rente, la Standard Life effectuera les versements de rente comme suit :

Le premier versement de rente sera effectué un an après la date d'entrée en jouissance de votre rente.

Les versements de rente seront uniformes et payables annuellement pendant 15 ans.

Pour établir les versements de rente annuels, la valeur comptable à la date d'entrée en jouissance de la rente est multipliée par 66,944 (le « taux de rente »), et le résultat est divisé par 1 000.

Exemple :  $(100\ 000 \$ \times 66,944) \div 1\ 000 = 6\ 694,40 \$$

D'autres types de rentes sont disponibles. Selon le type choisi, le taux de rente ci-dessus peut varier.

La Standard Life se réserve le droit de modifier le taux de rente, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours aux titulaires de polices si le taux d'intérêt diffère du taux d'escompte officiel de la Banque du Canada en vigueur le 30 juin 2007. Si la valeur comptable totale à la date d'entrée en jouissance de la rente est inférieure à 10 000 \$, la Standard Life se réserve également le droit d'utiliser un taux de rente différent ou d'effectuer un versement forfaitaire.

### Conditions de la garantie de base de taux

Si vous choisissez une garantie de base de taux courante, les conditions suivantes s'appliquent actuellement :

1. Nous vous garantissons le taux d'intérêt courant durant les 45 jours suivants;
2. Si les primes nous parviennent dans les 45 jours de la date de la demande, la base de taux en vigueur à la date de la demande s'appliquera, et ce, même en cas de toute modification de base de taux survenue dans l'intervalle;
3. Si les primes nous parviennent plus de 45 jours après la date de la demande, vous aurez droit à la moins élevée des bases de taux suivantes : la base de taux en vigueur à la date de la demande et celle en vigueur à la date à laquelle les primes nous parviennent;
4. Nous donnerons suite à toute demande reçue le jour ouvrable suivant la date de la demande. Si la demande n'est pas reçue au plus tard le jour ouvrable suivant, nous appliquerons la base de taux en vigueur à la date à laquelle la demande nous parvient;
5. Si le montant réel de la prime excède le montant estimatif prévu, les conditions de la garantie de base de taux s'appliqueront au montant estimatif majoré du moins élevé des montants suivants : 10 % du montant estimatif et 10 000 \$. La base de taux en vigueur à la date du versement de la prime s'appliquera à tout montant excédant le plafond applicable;
6. Votre demande est irrévocable et vos directives ne peuvent être modifiées.

Périodiquement, nous pouvons offrir une garantie de base de taux promotionnelle assujettie aux conditions 4 à 6.

### Garantie de satisfaction totale de la clientèle

Afin de témoigner de notre engagement envers la satisfaction de la clientèle, nous avons le plaisir de vous offrir notre garantie de satisfaction totale de la clientèle. Les modalités de la garantie sont explicites :

Si vous n'êtes pas satisfait du processus de vente dans les six mois suivant l'établissement de la police, la valeur comptable totale à la date d'évaluation à laquelle la garantie de satisfaction totale de la clientèle est invoquée est alors versée. Il est possible qu'un rajustement de la valeur marchande soit effectué afin de refléter les fluctuations des taux d'intérêt. Le remboursement peut également être assujéti aux lois fiscales.

Afin de mieux répondre aux besoins de nos clients à l'avenir, vous devez remplir un formulaire simple en indiquant lequel, à votre avis, des huit principes contenus dans notre *Code d'éthique* (disponible sur demande) n'a pas été respecté à votre entière satisfaction.

\* Les primes additionnelles sont couvertes par la garantie de satisfaction totale de la clientèle, sous réserve qu'elles aient été versées dans les six mois suivant la date d'établissement de votre police.

## Apprenez-en plus

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada  
Service à la clientèle, placements individuels

CP 11497, succ. Centre-ville,  
Montréal (Québec) H3C 5S5

**Téléphone (sans frais) 1-888-841-6633**  
**Télécopieur (sans frais) 1-877-882-4892**

Courriel : [csc@standardlife.ca](mailto:csc@standardlife.ca)

**[www.standardlife.ca](http://www.standardlife.ca)**